

ARRETE DU MAIRE N°2025 - Mars - 014
portant autorisation de stationnement - Rue de Caen

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande présentée le 31.03.2025 par l'entreprise *Déménagements LEBOURGEOIS*, qui procède à un déménagement au 14 Rue de Caen - Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un camion porteur immatriculé EG-662-TR de 50m3 sur le domaine public la journée du 28 avril 2025 de 07h00 à 20h00.

ARRETE

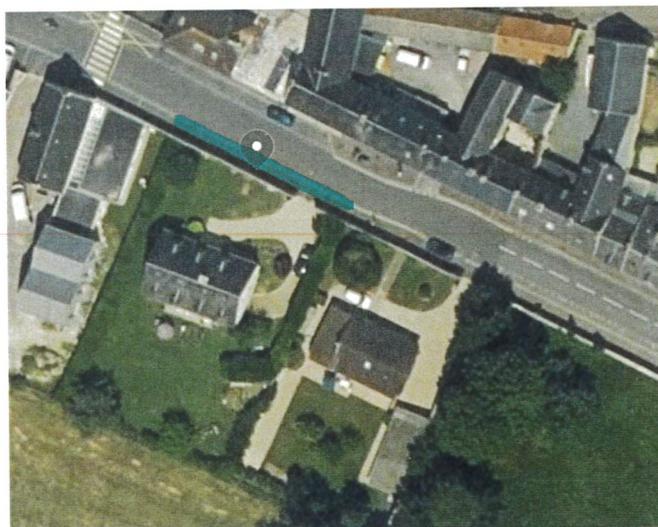
Article 1 : L'entreprise *Déménagements LEBOURGEOIS* est autorisée à stationner un camion porteur au 14 Rue de Caen sur les places de stationnement situées le long du n°14 rue de Caen pour procéder au déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la pré-signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et l'entreprise *Déménagements LEBOURGEOIS*, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thue et Mue, le 31 mars 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire. Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.